

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2019

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 101

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Quand le conjoint ou le concubin ou le partenaire n’est pas l’auteur des violences, que cette personne n’a pas la jouissance du logement conjugal et est obligée d’aller dans un hébergement d’urgence, il paraît logique que ce soit le conjoint, le concubin ou le partenaire violent qui prenne à sa charge les frais afférents à cet hébergement.